



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30 minutes
En Mairie

Présents :

Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DUGATS François, Mme FEVRE Frédérique, Mme HELIE Marie-Aude, M. PARIS Damien, Mme SECK Tatiana, M. KOWALCZYK Jean-Michel
Arrivée de Mme PESQUEUX Yolande et M. PARIS Frédéric à 19h15 pour le point numéro 8 et suivants.

Procuration(s) :

M. DIEUDONNÉ Philippe donne pouvoir à Mme HELIE Marie-Aude, M. DUBREUIL Alban donne pouvoir à Mme FEVRE Frédérique, M. MAINGOT Alexis donne pouvoir à Mme BLY Natacha, M. PARIS Frédéric donne pouvoir à M. KOWALCZYK Jean-Michel, Mme PESQUEUX Yolande donne pouvoir à M. DUGATS François

Absent(s) :

Mme LEPOITTEVIN Aurélie

Excusé(s) :

M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUBREUIL Alban, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande

Secrétaire de séance : Mme SECK Tatiana

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 07/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 01/02/2023
- 2 - Réalisation d'un emprunt à court terme
- 3 - Classement dans le domaine public communal des parcelles de la résidence "Les Champs Bleus"
- 4 - Domaine public routier communal - Ajout et nouveau classement
- 5 - Transports scolaires - Convention financière pour les participations dommunes - Annexe annule et remplace
- 6 - Voie verte - Remise d'ouvrage et gestion ultérieure des aménagements - Convention avec le Département de la Seine-Maritime relative à la réalisation des travaux sur les domaines publics routiers départemental et communal
- 7 - Strucutre intercommunale d'Accueil Collectif des Mineurs - Ajout de période d'accueil
- 8 - Vote du compte de gestion 2022
- 9 - Vote du compte administratif 2022
- 10 - Affectation des résultats 2022
- 11 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 01/02/2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2023 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 - Réalisation d'un emprunt à court terme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de financement du programme d'investissements de l'exercice 2023 concernant la réalisation de la voie verte pour laquelle la commune percevra des subventions à hauteur de 80% du projet.

Néanmoins, en raison des dates tardives de versement des acomptes de subvention, il convient de prévoir le préfinancement de l'opération par le biais d'un emprunt à court terme anticipant le versement de ces recettes certaines. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres de financement reçues de la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,
- Décide de recourir à un financement Court Terme pour le préfinancement des subventions ,
- Décide ce partenariat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine,
 - Montant : **221 000 €**
 - Taux : **4,34 %**
 - Duré du crédit : **2 années**
 - Périodicité des intérêts : **trimestriel**
 - **Paiement du capital In fine**
 - Frais de dossier : **150 €**
- Prend l'engagement au nom de la collectivité :
 - D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté,
 - De rembourser l'emprunt à court terme dès récupération des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire de la commune de VALLIQUERVILLE pour la réalisation de ce Concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Classement dans le domaine public communal des parcelles de la résidence "Les Champs Bleus"

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
 - soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).
- Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des trois parcelles :

- Par délibération n° D2022_07 en date du 21/02/2022, le conseil municipal acceptait la rétrocession des voies et espaces communs de la résidence « Les Champs Bleus »,
- Par un acte notarié en date du 12 décembre 2022 la commune devenait propriétaire des parcelles dudit lotissement à savoir les parcelles cadastrées ZE 645, 653, 647, 648, 655, 646, 654 et 660.
- Les parcelles ZE 645, 653, 647, 648 et 655 d'une superficie totale de 4 154 m² sont des terrains à usage de voirie, liaisons piétonnes et parkings. Les parcelle ZE 646 et 654, d'une superficie de 1 419 m², sont des terrains à usage de bassin pluvial et la parcelle ZE 660 en nature d'espace vert.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose le classement de ces parcelles de la manière suivante :

- Les parcelles ZE 645, 653, 647, 648 et 655 d'une superficie totale de 4 154 m² dans le domaine public routier de la commune,
- Parcelle ZE 646, 654 et 660 de 1 427 m² dans le domaine public communal,

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- Accepte le classement des parcelles tel que proposé,
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Domaine public routier communal - Ajout et nouveau classement

La détermination du domaine public de la commune est essentielle, dans la mesure où la commune a une obligation d'entretien de ce domaine public. En application du code de la voirie routière (art. L 111-1), les voies affectées aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées, font partie du domaine public des collectivités qui en sont propriétaires. S'agissant des communes, les voies publiques,

routes, rues et places des villes et villages, dès lors qu'elles sont affectées à la circulation générale, font partie de leur domaine public, à l'exception, notable, des chemins ruraux. Par ailleurs, les parcs publics de stationnement, aménagés en surface ou sous la voie publique, font partie du domaine public routier.

Par délibération n° D2023_ , le conseil municipal décidait d'intégrer dans le domaine public routier les parcelles cadastrées ZE 645, 653, 647, 648 et 655 représentant la voirie du lotissement Les Camps Bleus composant comme suit :

- Rue de la Filature pour 315 mètres linéaires (ml),
- Impasse de l'Etoile pour 49 ml,

Par délibération n° D2023_09, du 01/02/2023, le conseil municipal dénommait « impasse de la Garenne » la voie communale cadastrée ZH22 nouvellement empruntée et d'une longueur de 280 mètres linéaires.

Vu la délibération n° D2022_08 du 21 février 2022, faisait état d'une longueur de voirie communale (routes, rues, places et parkings) de 25 920 mètres linéaires,

Monsieur le Maire propose d'ajouter, à la longueur de voirie communale, les voies de la résidence « Les Champs Bleus » et l'impasse de la Garenne, passant ainsi à 26 564 mètres linéaires.

Après délibération, le conseil municipal valide la nouvelle longueur de voirie communale de **26 564 mètres linéaires** décomposée en 25 953 ml de voies, 82 ml de places et 529 ml de parking.

Un tableau détaillé est joint à la délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Transports scolaires - Convention financière pour les participations communales - Annexe annule et remplace

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 3 février 2020, le conseil municipal l'autorisait à signer, avec la Région Normandie, une convention, signée le 6 juillet 2020, relative à la participation financière de la commune à l'abonnement du transport scolaire. Par un courrier du 16 février dernier, la Région nous informait de la hausse des abonnements des familles et sollicitait notre commune pour une éventuelle modification des participations communales. Pour rappel, Monsieur le Maire donne lecture des participations financières de la commune inscrits dans la convention modifiée par délibération du 19 mai 2021. Ces sommes viennent atténuer le tarif payé par les familles lors de leur inscription au transport scolaire.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'une participation telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

	TARIF REGIONAL (pour abonnement scolaire routier et/ou ferroviaire)		PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VALLIQUERVILLE		
	Quotient familial	jusqu'à 500€	Au-delà	jusqu'à 500€	Au-delà
Collège		65,00 €	130,00 €	65,00 €	95,00 €
Lycée/CFA/Maison familiale et rurale		65,00 €	130,00 €	65,00 €	95,00 €
Ecole maternelle		32,50 €	65,00 €	32,50 €	65,00 €
Ecole élémentaire		32,50 €	65,00 €	32,50 €	65,00 €
Interne Nomad car		32,50 €	65,00 €	32,50 €	65,00 €
Interne Nomad SNCF		65,00 €	130,00 €	65,00 €	95,00 €

- Cette annexe viendra annuler et remplacer celle de la convention signée le 6 juillet 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Voie verte - Remise d'ouvrage et gestion ultérieure des aménagements - Convention avec le Département de la Seine-Maritime relative à la réalisation des travaux sur les domaines publics routiers départemental et communal

Monsieur le Maire rappelle le descriptif du projet de création de la voie verte, qui sera réalisé cette année, le long de la route départementale 6015 entre le hameau de la Forge et la rue du Cimetière. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été déléguée au Département par le biais d'une convention signée le 7 octobre 2022. Afin de permettre au Département de poursuivre ce projet, il convient de délibérer sur la convention, dont Monsieur le Maire donne lecture, pour valider les principes de remise d'ouvrage et de gestion ultérieure des aménagements.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- Valider la convention telle que présentée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour exécuter les principes de cette convention,
- Un exemplaire est joint à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Structure intercommunale d'Accueil Collectif de Mineurs - Ajout de périodes d'accueil

Madame Natacha BLY, adjointe au Maire, rappelle que la commune de Valliquerville est associée à d'autres communes voisines pour l'accueil de mineurs, durant l'été, dans une structure gérée et assurée par la commune d'Allouville Bellefosse. De nombreuses familles avaient émis le souhait de bénéficier de cet accueil durant les petites vacances scolaires. À la suite des différentes réunions sur la faisabilité de ce projet, il est proposé au conseil municipal l'ouverture de ce centre une semaine par petites vacances, en plus des semaines s'ouvrant sur l'été, et cela dès le mois d'avril prochain.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Accepte l'ouverture supplémentaire de semaines d'accueil sur les petites vacances scolaires,
- Les dépenses seront inscrites au budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Arrivées de Mme PESQUEUX Yolande et de M. PARIS Frédéric

8 - Vote du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier payeur à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures. Le compte de gestion doit être voté en même temps que le compte administratif. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le conseil municipal vote le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022, établi par le trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Vote du compte administratif 2022

Monsieur Jean-Michel KOWALCZYK, doyen de l'assemblée, président de la séance, donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 de la commune et donne lecture de la note de présentation brève et synthétique. Il reconnaît la sincérité des écritures et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues :	971 966,46 €
Dépenses réalisées :	799 636,03 €
Recettes prévues :	971 966,46 €
Recettes réalisées :	1 061 304,42 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues :	525 897,00 €
Dépenses réalisées :	422 009,64 €
Reste à réaliser en dépenses :	52 656,00 €
Recettes prévues :	525 897,00 €
Recettes réalisées :	274 490,30 €
Reste à réaliser en recettes :	41 928,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Résultat de fonctionnement 2022 :	261 668,39 €
Résultat d'investissement 2022 :	-147 519,34 €
Résultat global :	114 149,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. CAHARD Jacques

10 - Affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal, après avoir approuvé, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	113 367,93 €
- Un excédent reporté de :	148 300,46 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	261 300,46 €
- Un déficit d'investissement de :	147 519,34 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	10 728,00 €
Soit un besoin de financement de :	158 247,34 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent :	261 668,39 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	158 247,34 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	103 421,05 €
Résultat d'investissement reporté (001) déficit	147 519,34 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Questions diverses

Sans autres interventions, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h.

Le secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE, le 24/03/2023
Le Maire,

